

ARRETE Temporaire N° 2024/302

Interdisant la circulation sur la piste cyclable et piétonne sur la l'Avenue de l'Océan

Le Maire de Brétignolles sur Mer,

Vu le code de la route

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. LE BACQUER domicilié boulevard Dezerseul Cesson 35510 Sevigne, concernant le passage et le stationnement de véhicules de TP sur le domaine public pour la déconstruction-reconstruction de son pavillon.

Considérant que pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier, il convient d'interdire la circulation conformément à cet arrêté.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la piste cyclable et piétonne sera interdite sur la partie qui jouxte les parcelles BW 0711 et 0376

Article 2 : La circulation des vélos et des piétons sera déviée par la chaussée et par le trottoir côté opposé du 21/05/2024 au 31/05/2024 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation temporaire de déviation correspondante sera mise en place par M LE BACQUER.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché en évidence pendant toute la durée du chantier aux 2 extrémités.

Article 6^{ème} : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Directeur des services techniques, la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie, les agents du service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent qui sera publié sur le site internet de la ville de Brétignolles sur Mer.

A Brétignolles sur Mer, le **06 MAI 2024**

Le Maire,
Frédéric FOUQUET



Publié sur le site internet le : **06 MAI 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr